



**"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"  
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010**

**LE DROIT À L'ALIMENTATION : EXPÉRIENCE EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE \***

**Michel JACQUOT,**  
Avocat,

Ancien directeur du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole,  
Ancien représentant de la CE pour l'agriculture aux négociations du GATT.

Je remercie tout d'abord le professeur François Collart Dutilleul de m'avoir donné l'occasion de présenter un point de vue, et je le ferai en deux parties. Je voudrais évoquer le droit à l'alimentation tel que je l'ai vu pratiqué lorsque j'étais en fonction auprès de la Commission européenne et tel que je l'ai vécu, puisque je me suis occupé pendant une quinzaine d'années de la coopération entre l'Union Européenne et les pays tiers, notamment à l'intérieur du GATT.

Il faut savoir que **le droit à l'alimentation n'existe pas au niveau communautaire.**

En revanche, si l'on se rapporte à l'article 39 du traité de Rome qui fixe les objectifs de la politique agricole commune, nous avons en quelque sorte une « sorte de droit à l'alimentation » qui est reconnue. En effet, cet article donne obligation aux États membres et à la Commission de mettre en place une politique agricole commune, celle-ci devant garantir aux producteurs les moyens de produire dans les meilleures conditions (y compris aux travers d'aides financières appropriées) et assurer un approvisionnement suffisant et de qualité au consommateur communautaire, le tout à un prix équitable. C'est donc, ici, en creux, une sorte de droit à l'alimentation du consommateur qui se trouve consacré.

On a toutefois assisté un certain dérapage, voire un dévoiement, du droit à l'alimentation, dans la Communauté Européenne. Aujourd'hui, quand on parle du « droit à l'alimentation », il s'agit plutôt du « droit à produire » – et non d'une obligation – dont disposeraient les agriculteurs pour approvisionner le marché international. Il y a quelques

---

\* Le programme Lascaux est un programme européen entant dans le cadre du 7e PCRD - Programme spécifique "IDEES" – ERC (Conseil Européen de la Recherche) – *Grant agreement for Advanced Investigator Grant* (Sciences sociales, 2008). Il porte sur le nouveau droit agroalimentaire européen, examiné à l'aune des problématiques de la sécurité alimentaire, du développement durable et du commerce international. Il est dirigé par François Collart Dutilleul, professeur à l'Université de Nantes et membre de l'Institut universitaire de France (pour plus d'informations, consulter le site de Lascaux : <http://www.droit-aliments-terre.eu/>).

**Les recherches menant aux présents résultats ont bénéficié d'un soutien financier du Centre européen de la recherche au titre du septième programme-cadre de la Communauté européenne (7e PC / 2007-2013) en vertu de la convention de subvention CER n° 230400.**





**"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"  
Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010**

années, Jacques Chirac, alors président de la République française, avait mis en exergue la « vocation à l'exportation » de l'agriculture communautaire, à approvisionner le marché international, aux pires conditions qui soient, puisqu'au travers d'aides à l'exportation (de « restitutions à l'exportation »).

En revanche, on s'intéresse fort peu – sauf sur le plan de la sécurité sanitaire des produits (mais n'est-ce pas dans l'intérêt des industries agro-alimentaires elles mêmes ?) –, au droit à l'alimentation des consommateurs, notamment au droit à disposer en tout temps d'un approvisionnement adéquat, quelles que soient les conditions qu'ils connaissent. Ne voyons-nous pas aujourd'hui un certain nombre d'États membres, comme le Royaume-Uni, l'Allemagne, le Danemark et les Pays-Bas, remettre en cause le programme de distribution gratuite des produits agricoles excédentaires mis en place en 1987 ?

Quand on écrit que « le droit à l'alimentation » est reconnu au niveau communautaire et que des instruments ont été mis en place (la PAC) pour l'assurer et le garantir, soyons prudents !

Voyons maintenant ce qu'il en est, du « **droit à l'alimentation** » sur le **plan international**.

Certes, le droit à une alimentation suffisante avait déjà été évoqué en 1945 et 1947 dans la Charte des Nations Unies. Il a été édicté depuis lors, dans un grand nombre de textes internationaux. Mais on retrouve véritablement la consécration de ce principe dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966. On n'a jamais élaboré de texte plus complet, celui-ci contenant des définitions et des éléments de ce droit à l'alimentation qu'on ne trouve inscrits nulle part ailleurs.

Mais pourquoi devons-nous constater aujourd'hui que, près de quarante-cinq ans après, on arrive à si peu de résultats ?

C'est, en premier lieu, parce que les décisions nationales, censées donner effet à ces engagements, n'ont pas été prises par les États.

C'est, en second lieu, par manque d'encadrement contraignant au niveau international. On sait ce que valent les résolutions de l'Organisation des Nations unies, dont certaines n'ont jamais été respectées ; le problème est, ici, similaire. Il manque à ce droit un « cadre législatif » comportant des contraintes et des sanctions contre les États qui ne prennent pas de dispositions le mettant en œuvre sur leur territoire.

Il faut également dire que, si le « droit à l'alimentation » n'est pas mis en pratique, c'est parce qu'il y a des enceintes internationales qui n'appartiennent pas à la famille des instances des Nations unies, mais qui ont néanmoins une action extrêmement importante, qui ne le reconnaissent pas. L'OCDE en est le premier exemple, mais le plus frappant est sans doute celui de l'Organisation Mondiale du Commerce, l'OMC.

Une récente interview de Pascal Lamy, directeur de l'OMC, sème le doute, Affirmer que « *les pays les plus "pro-mondialisation" sont les pays les plus pauvres* » oblige à se poser la question de savoir s'il écoute ou assiste aux réunions qui se déroulent au sein de « son » OMC. Car il n'est pas sûr que les producteurs de bananes de Côte d'Ivoire, du Cameroun ou des Caraïbes et Pacifique, par exemple, soient vraiment les plus favorables à la mondialisation



**"De la terre à l'aliment, des valeurs aux règles"**  
**Rencontres Lascaux - 28 & 29 juin 2010**

type OMC, c'est-à-dire au démantèlement des politiques agricoles dans tous les pays, y compris les pays en développement.